



Maintien du salaire en cas de maladie

Par **kalindra**, le **25/01/2010** à **12:31**

Bonjour,

Mon conjoint, domicilié en région parisienne, est employé en RP pour une entreprise domiciliée dans l'Est.

La question concerne le maintien du salaire par l'employeur en cas de maladie .

Rentre-t-il dans le cadre du droit local de l'Est : versement intégral du salaire dès le premier jour d'absence pendant 6 semaines (à confirmer) déduction faite de IJSS ?

ou bien de la loi sur le maintien du salaire en cas d'arrêt maladie :

à compter du 11^{ème} jour d'absence de maladie , à 90 % de son salaire pendant 30 jours, et à deux tiers de son salaire pendant les 30 jours suivants déduction faite des IJSS. Ces durées sont augmentées de 10 jours par période entière de 5 ans d'ancienneté en sus de la durée de 3 ans d'ancienneté exigée ?

Par avance merci de votre réponse.

Cordialement,

kalindra